

Délibération du Conseil municipal

du 15 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 077-217702570-20221215-68_2022-DE

DATE DE CONVOCATION 08/12/2022 L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

EN EXERCICE : 27 Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT - Mme Jeannine TURLURE - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jacques TOUPRY - Mme Auziria MENDES - M. Olivier GANDAR - M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE - M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Jean-Michel LEMSEN.

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 24 Pouvoirs : M. Sébastien COSTARD à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Laurent COURTIAT - Mme Clarisse NOEL à Mme Karine ROUSSET - Mme Christelle REMERE à Mme Nathalie COUILLARD - M. Bertrand GIRAUDEAU à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Brigitte DA SILVA à M. Jean-Michel LEMSEN.

N° 68-2022

Absentes excusées : Mme Rafea LAOUADI - Mme Mélanie GENTILS - Mme Ndeye DIA BRANDONE.

M. Jean-Paul BORIE a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Autorisation de signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et ressources dans le domaine de l'information géographique avec le SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 6 avril 2022,

Considérant que la Commune de Lizy-sur-Ourcq est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'Information Géographique (SIG).

Considérant que la Commune de Lizy-sur-Ourcq souhaite bénéficier de ce SIG.

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention-cadre ainsi que ses annexes.
- Autorise Monsieur le Maire à compléter et signer cette convention.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul BORIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JP Borie", written over a faint circular stamp.